

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Avis du conseil municipal sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2024

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2023_112</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>28</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>11</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>0</b>	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -  
Mme Catherine Morice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -  
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -  
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -  
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme  
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères  
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse  
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice  
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
Mme Fatou Sylla à M. Jean-Michel Poullé  
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_112

Objet : Avis du conseil municipal sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2024

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26 à L 3132-27-1 et R 3132-21 ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** l'avis de la Commission municipale compétente ;

**Considérant** les demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par plusieurs enseignes exerçant leur activité sur la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année, des périodes de soldes et de manifestations commerciales, ;

**Considérant** que l'avis des organismes professionnels des secteurs d'activités concernés ainsi que celui des unions syndicales départementales a été sollicité ;

**Considérant** qu'il convient de limiter à 5 dimanches par an et par secteur d'activité les dérogations au repos dominical pour protéger la vie personnelle et notamment familiale des salariés concernés ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : EMET** un avis favorable, pour l'année 2024, à 5 ouvertures dominicales annuelles pour les secteurs d'activités commerciales suivantes :

- Hypermarché à dominante alimentaire

A 4 ouvertures dominicales annuelles pour les secteurs d'activités commerciales suivantes :

- Commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers
- Commerce de détail de surgelés en magasin spécialisé

**Article 2 : CHARGE** Madame la Maire de préciser, par arrêté, au vu des avis des organisations de salariés et d'employeurs concernés, la liste des dimanches qui pourront être travaillés par secteur d'activité pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20231226-DEL2023\_112-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)